



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine

Pau, le - 3 SEP. 2012

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

N..réf. : UT64-BAD DP 12- 1766

Affaires suivie par : Patricio ANDREU  
[patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 59 14 30 40 Fax : 05 59 14 30 41

### INSTALLATIONS CLASSEES

Installations de stockage, dépollution, démontage, de  
véhicules hors d'usage de la SAE ALBERDI (Les  
Joncaux) situées sur le territoire de la commune de  
**Hendaye**

#### INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

#### RAPPORT D'AVIS SUR DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT D'UN CENTRE VHU

- Établissement :** SAE ALBERDI (Les Joncaux) à Hendaye
- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Demande de renouvellement d'agrément pour le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.
- Références :** Courrier du 20 décembre 2011 concernant la demande déposée par la société ALBERDI (Les Joncaux) à HENDAYE.  
Compléments transmis le 13 juin 2012
- P..!** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Par transmission visée en référence, vous nous avez fait parvenir, pour avis, un dossier relatif à la demande de renouvellement d'agrément, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

L'activité du « démolisseur » de véhicules hors d'usage se résume à une dépollution, puis à un démontage des pièces récupérables. Toutes les substances liquides, en particulier les huiles, les liquides de refroidissement et les liquides de lave-glaces sont récupérées et stockées dans des cuves avant d'être traitées par des entreprises certifiées. Les pièces démontées sont vérifiées et stockées dans un magasin de pièces détachées.

Les activités de récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage (rubrique n° 286) de la société ALBERDI (Les Joncaux) à HENDAYE sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 85/IC/002 du 21 janvier 1985.

L'établissement est agréé sous le n° PR 64 00009 D depuis le 5 juillet 2006, pour 6 ans.

La société a demandé, par courrier du 24 janvier 2011, le bénéfice de l'antériorité pour les rubriques n° 2712 et 2713, suite à la modification de la nomenclature des ICPE: suppression de la rubrique n° 286 par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010.

La société a transmis l'attestation de vérification n° 5 produite par un organisme agréé le 3 août 2011 faisant état de 2 non conformités. Dans son courrier du 23 mai 2012, la société ALBERDI justifie la prise en compte de ces non conformités. Les installations sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'agrément et respectent les obligations de son cahier des charges annexé.

Enfin, le dossier transmis le 20 décembre 2011, avec les éléments du 13 juin 2012, est complet au regard de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, il comporte notamment :

- l'engagement de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté ministériel susvisé et les moyens mis en oeuvre à cette fin ;
- la justification des capacités techniques et financières à exploiter l'installation conformément au cahier des charges précité.

Dans ces conditions, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, nous n'avons pas d'objection à formuler à la délivrance du renouvellement de l'arrêté d'agrément.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, de procéder au renouvellement de l'agrément sollicité par la société ALBERDI (Les Joncaux) à HENDAYE.

L'inspecteur des Installations Classées



Patricio ANDREU